



## MOTION N°2 - EPLE

### CARTES COMPTABLES DES EPLE.

Le syndicat Administration et Intendance UNSA se félicite des actions conduites avec succès par les personnels administratifs dans certaines académies (Grenoble, Toulouse...) qui ont abouti aux retraits de projets de cartes comptables qui avaient pour commun dénominateur l'absence de concertation véritable avec les représentants du personnel et mettaient pour certains d'entre eux (Grenoble) gravement en cause l'exercice des métiers administratifs au sein des EPLE.

AetI réaffirme que la réorganisation des agences comptables au sein des académies, à laquelle il n'est pas opposé par principe, ne saurait être une simple variable d'ajustement ou servir de justificatif aux suppressions de postes en EPLE.

AetI rappelle que la mise en cohérence (taille, périmètre, ressources humaines) de la carte des agences comptables de chaque académie ne peut résulter que d'un travail d'instruction du groupe de travail ad hoc, comprenant les représentants des ordonnateurs et gestionnaires comptables d'EPLE.

AetI rappelle que le ministère a doté toutes les académies d'un outil de cotation d'agence comptable harmonisé ; il demande en conséquence la transparence sur les critères de cotation académique des agences comptables ; il demande également que les résultats de ces cotations soient transmis aux représentants du personnel, avant toute concertation préalable indispensable à la discussion des projets en CTPA.

AetI ne fait pas opposition de principe à la disparition progressive des agences comptables de taille inférieure à trois établissements à la condition que la situation des collègues concernés ait été prise en compte préalablement (départ en retraite, mutation, décision volontaire de retrait...)

AetI demande la revalorisation des indemnités de responsabilité comptable et de régies (qui n'ont pas été revalorisées depuis 10 ans) et leur déplaçonnement au-delà de trois établissements, mesure de simple justice au regard des responsabilités assumées.

AetI réaffirme toutefois son opposition à la réorganisation des agences comptables chaque fois que leur taille excessive, appréciée selon les réalités propres à l'académie en cause, nuit à l'exercice du métier de gestionnaire comptable, et conforterait les tenants de la séparation des fonctions, sans garantir pour autant un meilleur fonctionnement des établissements.

En effet, le meilleur fonctionnement des établissements ne peut résulter d'une simple vision technocratique en termes d'économie de postes par accroissement de taille.

Le meilleur fonctionnement ne résultera pas non plus de la stricte et passivité application du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, à l'heure où l'Etat l'abandonne pour lui-même et réfléchit à son aménagement pour d'autres.

Le meilleur fonctionnement ne pourra résulter que d'une réflexion globale sur le fonctionnement de l'EPLE (pilotage, organisation administrative, carte comptable évoluant vers une véritable carte de gestion associant les collectivités locales)

Dans le cadre de cette réflexion globale, AetI exige pour tout gestionnaire comptable les moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de ses missions. (adjoint de catégorie A ou B formé et reconnu éventuellement institué fondé de pouvoir, personnels administratifs en nombre suffisant formés et reconnus, outils de gestion adéquats, locaux adaptés).

**Adoptée à l'unanimité - CAN du 06 Février 2008**